



année scolaire 2022 / 2023

classes de découverte, séjours et aides aux familles



pour effectuer la demande de subvention en ligne

les demandes de subvention sont à déposer **du 1^{er} décembre 2022 au 20 juillet 2023** sur le site internet du Conseil départemental **tarnetgaronne.fr**, selon les conditions prévues dans le règlement départemental (*consultable en ligne*), une fois le séjour réalisé avec la facture acquittée, aller à la rubrique :



JEUNESSE, EDUCATION

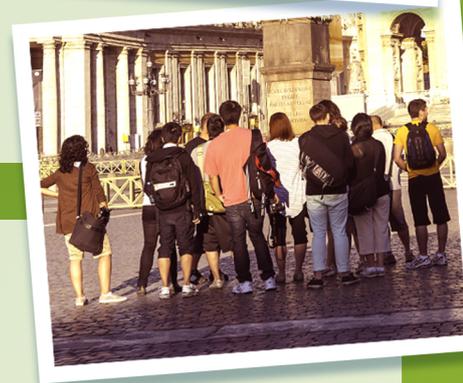
> Classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques

> LIENS UTILES

> Espace de demande en ligne

à votre disposition, 2 téléservices :

- ▶ **1^{er} téléservice (obligatoire)** dédié aux demandes de subventions pour les séjours
- ▶ **2^{ème} téléservice (complémentaire)** réservé aux demandes de subventions pour aides particulières ou exceptionnelles



la procédure détaillée

- ▶ **créer un compte** au nom de l'établissement scolaire et de son représentant légal
nota : le représentant légal doit toujours rester le chef d'établissement
- ▶ **activer ce compte** en cliquant sur le lien reçu par courriel
- ▶ **conserver vos identifiant et mot de passe** pour vos connexions et demandes ultérieures
nota : le compte de votre établissement est identifié avec l'adresse mail de celui-ci
- ▶ **préparer le n° SIRET spécifique à votre établissement via le site annuaire-education.fr** et sélectionner le code NAF ou APE : taper 85.20 Z (écoles) ou 85.31 Z (collèges)
- ▶ **réunir les pièces justificatives** (*cf annexe 3 du règlement départemental*) et les numériser
nota : communiquer un seul document par rubrique (exemple : pour un séjour réglé en plusieurs versements, transmettre la facture récapitulative)



> le 1^{er} téléservice « aides aux séjours - classes de découverte » indiquera le numéro du séjour à mentionner pour chaque demande d'aide

> le 2^{ème} téléservice « aides particulières ou exceptionnelles » est obligatoirement rattaché à un séjour :

- pour les aides particulières uniquement, un imprimé est à compléter par les familles (ce document ne fait pas partie des documents à numériser)
- pour les aides exceptionnelles, demande formulée par le chef d'établissement sur papier libre et à transmettre numérisée